



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°057-2026

SEANCE DU : 29 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 29/09/2026

Affichée le : 21/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON**, Maire de Presles.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Pouvoirs : 2

Absents : 2

Etaient**présents :**

Patrick RAOULT

Patricia GOASDOUE

Catherine DEVILARD

Daïkha BRICOUT

~~Anne-Laure BONCORI~~
Hervé SOUPRAYEN

Martine TISSU

Alban RANGIER

Thomas PROUST

Françoise GODENNE

Serge GHILLEBAERT

~~Anne-Laure BONCORI~~

Audrey SABOURIN

Monique ROBERT

Morgane RABISCHUNG

Fabien VOLLE

Michel WATIER

J.M. HENNEBERT

Anissa BENDHIAF

~~Ambre OLLIVIER~~

Céline GALLAND

Thierry CHAUMERLIAC

Franck MARCHAL

David GRANDINETTI

Edouard DEGREMONT

Aude MAZURELLE

Eric DEVILARD

Absents représentés : Ambre OLLIVIER pouvoir à Fabien VOLLE et Serge GHILLEBAERT pouvoir à Madame le Maire

Absents non représentés : Anne-Laure BONCORI, Hervé SOUPRAYEN

Secrétaire de séance : Patricia GOASDOUE

Délibération n°057/2026 : Attribution de subventions exceptionnelles de solidarité à la suite des incendies de l'été 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant les incendies d'une ampleur exceptionnelle qui ont touché plusieurs territoires français au cours de l'été 2026, notamment la Gironde et d'autres départements particulièrement affectés,

Considérant les conséquences humaines, environnementales, économiques et matérielles de ces incendies pour les populations, les collectivités, les exploitants agricoles ainsi que les acteurs mobilisés dans les opérations de secours,

Considérant la volonté de la Ville de Presles de participer, à son échelle, à l'élan national de solidarité en faveur des territoires et populations touchés par ces événements,

Considérant que plusieurs organismes ont mis en place des dispositifs spécifiques permettant de contribuer aux opérations de secours, de soutien aux populations sinistrées, de reconstruction et de restauration des territoires affectés,

Considérant que la Fondation du patrimoine a ouvert une collecte spécifique destinée à accompagner la restauration et la replantation de la forêt de Fontainebleau, en lien notamment avec l'Office national des forêts et les collectivités territoriales concernées,

Considérant que l'Association des maires de France a créé en juillet 2026 un fonds de soutien d'urgence destiné aux communes sinistrées par les incendies, afin de contribuer à la continuité de leurs services, à la remise en état de leurs équipements et à l'assistance aux populations,

Considérant que la Protection Civile a été fortement mobilisée en Gironde et dans les Landes pour les opérations d'évacuation, d'hébergement d'urgence, de soutien aux populations et de secours

Considérant que la Fondation de France, dans le cadre de son dispositif « Solidarité canicule, incendies », accompagne notamment le relèvement socio-économique des territoires touchés et les acteurs ayant subi des pertes d'équipements, de productions ou d'activité, parmi lesquels les petits agriculteurs,

Considérant que les exploitants agricoles de Nouvelle-Aquitaine affectés par les incendies bénéficient par ailleurs de dispositifs publics spécifiques, notamment d'une enveloppe de 4 millions d'euros destinée aux exploitants de la région touchés par les incendies,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité
DÉCIDE**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 095-219505047-20260929-05720262909-DE



Article 1 – Fondation du patrimoine

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 € (sept cent cinquante euros) à la Fondation du patrimoine, destinée à contribuer à la collecte « Sauvons la forêt de Fontainebleau ! », visant notamment la réhabilitation des zones forestières brûlées, les interventions d'urgence, les actions de restauration et de prévention ainsi que la replantation du massif forestier.

Article 2 – Association des maires de France

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 € (sept cent cinquante euros) au fonds de soutien d'urgence de l'Association des maires de France en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026.

Cette contribution a vocation à participer au soutien des communes touchées, notamment pour la continuité de leurs services publics, la remise en état de leurs équipements et l'assistance aux populations sinistrées.

Article 3 – Protection Civile

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 € (sept cent cinquante euros) à la Fédération Nationale de Protection Civile, afin de contribuer aux actions de secours, d'assistance, d'hébergement d'urgence et d'accompagnement des populations touchées par les incendies de l'été 2026, notamment en Gironde et dans les territoires concernés.

Article 4 – Fondation de France

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 € (sept cent cinquante euros) à la Fondation de France, dans le cadre de son dispositif « Solidarité canicule, incendies », afin de contribuer aux actions de soutien et de relèvement des territoires affectés par les incendies de l'été 2026, notamment en faveur des acteurs économiques et agricoles sinistrés.

Article 5 – Montant total

Le montant total des subventions exceptionnelles attribuées au titre de la présente délibération s'élève à 3 000 € (trois mille euros).

Article 6 – Imputation budgétaire

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal de l'exercice 2026 (chapitre 65), sur les crédits ouverts à cet effet.

Article 7 – Exécution

Madame le Maire est autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement des subventions aux organismes concernés.

Pour extrait certifié conforme, le 30 septembre 2026

**Le Maire,
Céline CAUDRON**

